



SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 9 janvier 2024 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Monsieur Veillette, maire, motive l'absence de monsieur Jocelyn Cossette.

1. Adoption de l'ordre du jour

2024-01-01

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 et des deux séances extraordinaires du 12 décembre, dont une concernant le budget
3. Information sur les dossiers en cours
4. Rapport d'activité par les élus
5. Présentation des comptes
6. Période de questions sur les comptes présentés
7. Approbation des payés et à payer pour le mois décembre 2023
8. Adoption de la nouvelle échelle salariale et de l'ajustement de la rémunération des employés municipaux et du directeur général pour l'année 2024
9. Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de nous permettre la mise en place de deux panneaux afficheurs de vitesse sur la route 352
10. Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de nous permettre la mise en place de bollards aux abords de la route 352
11. Décarbonation des bâtiments résidentiels dans nos municipalités
12. Assemblée publique de consultation concernant les règlements numéro 2023-12-597 et numéro 2023-12-598
13. Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
14. Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) dans le cadre du Programme d'aide financière Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Projet d'acquisition et d'installation de deux panneaux afficheur de vitesse
15. Publicité « Bye Bye 2023 » Hebdo Mékinac/des Chenaux
16. Mandat à la firme Le Groupe Consilium pour l'évaluation et la révision de l'échelle salariale
17. Varia
18. Deuxième période de questions
19. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 et des deux séances extraordinaires du 12 décembre, dont une concernant le budget

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 et des deux séances extraordinaires du 12 décembre 2023 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant



SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024

la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 6 et le 21 décembre 2023 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2024-01-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 et des deux séances extraordinaires du 12 décembre 2023, dont une concernant le budget, soient adoptés comme rédigés, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Information sur les dossiers en cours

Considérant la période de congé des Fêtes, aucun dossier particulier n'a connu d'avancement.

4. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 5 décembre 2023, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

5. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2023, laquelle liste leur a été fournie dans la documentation préalable à la présente rencontre et est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil.

6. Période de questions sur les comptes présentés

- Aucune question.

7. Approbation des payés et à payer pour le mois décembre 2023

2024-01-03

Il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de décembre 2023 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

8. Adoption de la nouvelle échelle salariale et de l'ajustement de la rémunération des employés municipaux et du directeur général pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que selon le manuel des employés, l'échelle salariale est révisée à compter du premier jour ouvrable de chaque année afin de déterminer l'augmentation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT que des rencontres de travail ont eu lieu entre les représentants du conseil municipal pour effectuer l'analyse des taux horaires du marché pour certaines classes d'emplois dans le but de maintenir une rémunération compétitive et équitable ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle échelle salariale sera ajustée à la hausse afin de refléter le marché;

CONSIDÉRANT qu'une étude du maintien de l'équité salariale a été réalisée et que nous devons nous y conformer;

CONSIDÉRANT que le contrat du directeur général sera également ajusté en fonction du marché.

2024-01-04

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

QUE le conseil approuve une augmentation de 4% de l'échelle salariale actuelle, ajuste l'échelon de certains employés et ajuste certains employés en fonction des résultats du maintien de l'équité salariale, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

QUE le conseil autorise monsieur Guy Veillette, maire, à signer le contrat de travail de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, comportant une augmentation salariale de 4%, pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

9. Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de nous permettre la mise en place de deux panneaux afficheurs de vitesse sur la route 352

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs enfants qui habitent le long de la route 352 entre la rue du Collège et le Rang des Chutes Nord;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs enfants qui empruntent les abords de la route 352 et la présence de plusieurs commerces entre le 2^e Rang Sud, 2^e Rang Nord et la rue Girard

CONSIDÉRANT que plusieurs automobilistes circulent sans se préoccuper de la présence d'enfants aux abords de la route 352;

CONSIDÉRANT que d'installer un panneau « AFFICHEUR DE VITESSE » aux abords de la route 352 à l'intersection du 2^e Rang Sud en direction de Saint-Narcisse, et un autre près de l'intersection du Rang des Chutes Nord en direction de Saint-Narcisse pourrait faire réfléchir les automobilistes d'un potentiel danger et ainsi leur faire réduire la vitesse.

2024-01-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse demande au MTQ de lui permettre l'installation de deux panneaux « AFFICHEUR DE VITESSE, » un dans chaque sens de la circulation sur la route 352, soit un à l'intersection du 2^e Rang Sud et un autre à l'intersection du Rang des Chutes Nord.

Adoptée à l'unanimité.

10. Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de nous permettre la mise en place de bollards aux abords de la route 352

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs enfants et familles qui circulent à vélo ou à pied le long de la route 352 pour se rendre au dépanneur, au restaurant ou à la crèmerie;

CONSIDÉRANT que plusieurs automobilistes circulent sans se préoccuper de la présence d'enfants ou de familles aux abords de la route 352;



SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT que d'installer une lignée de bollards entre la rue des Pins et le 2^e Rang Sud, sur la ligne de rive et aux abords de la route 352, permettrait de sécuriser les usagers qui empruntent ce tronçon à vélo ou à pied.

2024-01-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse demande au MTQ de lui permettre l'installation D'UNE LIGNÉE DE BOLLARDS, entre la rue des Pins et le 2^e Rang Sud.

Adoptée à l'unanimité.

11. Décarbonation des bâtiments résidentiels dans nos municipalités

CONSIDÉRANT que le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements;

CONSIDÉRANT que selon un rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour atteindre la carboneutralité en 2050 l'interdiction des nouvelles chaudières à combustibles fossiles dans les bâtiments doit commencer à être mise en œuvre à l'échelle mondiale dès 2025;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a établi une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT que le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT que des solutions permettant de décarboner les bâtiments existent et sont prêtes à être implémentées rapidement;

CONSIDÉRANT que pour atteindre cet objectif, le gouvernement a notamment édicté le *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout* et le *Règlement sur les appareils de chauffage au bois*;

CONSIDÉRANT que l'expansion du réseau gazier est incompatible avec les orientations gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que par le « *Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* », entré en vigueur le 1er janvier 2023, le gouvernement n'a porté qu'à 10 % le volume minimal de gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau gazier à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT que ce volume minimal est insuffisant pour effectuer la transition énergétique du secteur des bâtiments et que le gaz naturel renouvelable devrait être exclusivement réservé aux usages commerciaux et industriels non électrifiables;

CONSIDÉRANT que l'article 77 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit l'obligation pour un distributeur de gaz naturel de fournir et de livrer le gaz naturel à toute personne qui le demande dans le territoire desservi par son réseau de distribution, sous réserve de l'article 79 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de l'article 6 du *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout* prévoit qu'il sera interdit à compter du 31 décembre 2023, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer un appareil de chauffage de l'espace ou de l'eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout;



SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT que cette seule restriction n'est pas suffisante pour freiner l'expansion du réseau gazier au Québec et effectuer la transition énergétique nécessaire;

CONSIDÉRANT que des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a annoncé le 3 mai 2022 que tous les nouveaux bâtiments devront être carboneutres d'ici 2025 dans la feuille de route « *Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040* »;

CONSIDÉRANT que les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments.

2024-01-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de planifier de manière exhaustive l'abandon, dans les plus brefs délais, du gaz naturel dans les bâtiments en :

1. *Interdisant le raccordement et l'installation d'un appareil de chauffage au gaz naturel dans les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et institutionnelles ;*

2. *Imposant l'abandon progressif des appareils de chauffage au gaz naturel pour l'ensemble du secteur des bâtiments en interdisant le renouvellement des équipements au gaz au plus tard en 2025, et ;*

3. *Soutenant publiquement et financièrement les municipalités engagées pour le climat qui annoncent leur intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments, et;*

DE DEMANDER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'UMQ ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité.

12. Assemblée publique de consultation concernant les règlements numéro 2023-12-597 et numéro 2023-12-598

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 2023-12-597 concernant la modification des marges avant et arrière situées dans la zone 129-R a été adopté;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2023-12-598 concernant l'incorporation des normes de contingentements des élevages porcins de la MRC des Chenaux a été adoptée;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre de consultation publique doit avoir lieu afin d'informer la population de la modification du règlement de zonage numéro 2009-05-438.

2024-01-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.



SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024

QUE le conseil statue que l'assemblée publique de consultation portant sur les règlements numéro 2023-12-597 et numéro 2023-12-598 se tiendra au bureau municipal, au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, le 29 février 2024 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

13. Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens.

2024-01-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

Adoptée à l'unanimité.

14. Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) dans le cadre du Programme d'aide financière Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Projet d'acquisition et d'installation de deux panneaux afficheur de vitesse

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 14 947 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 10 920 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

2024-01-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget



Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et certifie que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

15. Publicité « Bye Bye 2023 » Hebdo Mékinac/des Chenaux

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire souhaiter une bonne année 2024 à l'ensemble de la population tout en passant en revue l'année 2023 dans la section spéciale « Bye Bye 2023 » dans l'Hebdo Mékinac/des Chenaux;

CONSIDÉRANT que le coût pour 1/3 de page vertical est de 329 \$, plus taxes.

2024-01-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil autorise la publication de vœux pour l'année 2024 ainsi que le paiement d'un montant de 329 \$, plus taxes, à l'Hebdo Mékinac/des Chenaux dans le cadre de la section spéciale « Bye Bye 2023 ».

Adoptée à l'unanimité.

16. Mandat à la firme Le Groupe Consilium pour l'évaluation et la révision de l'échelle salariale

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a fait réaliser en 2023 son maintien de l'équité salariale et que des écarts salariaux ont été identifiés;

CONSIDÉRANT que pour remédier à cette situation et éviter des écarts au prochain maintien de l'équité salariale, la municipalité doit revoir l'évaluation et la révision de l'échelle salariale;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce travail la firme Le Groupe Consilium nous soumettre un montant de 1 030 \$, plus taxes, basé sur 10 heures de travail.

2024-01-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil accepte la soumission de la firme Le Groupe Consilium au montant de 1 030 \$, plus taxes, et ce, basé sur 10 heures de travail, pour la réalisation de l'évaluation et la révision de notre échelle salariale.

Adoptée à l'unanimité.

17. Varia

18. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 4 et se termine à 20 h 5.



SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

19. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2024-01-13

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 5.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

/ Original signé /
Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée